

RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

NF CONTREPLAQUE



CONTREPLAQUE

www.fcba.fr

- Règles Générales de la Marque NF : www.fcba.fr
- Règles Générales de fonctionnement des certifications gérées par FCBA sous Marques NF www.fcba.fr

N° d'application : NF 071

DQ CERT 23-322

Révision n° 8

Annule et remplace le DQ CERT 23-309 du 04/05/2023

Approuvé par le représentant légal d'AFNOR Certification le 27/02/2024

Date de mise en application le 28/02/2024



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

Organisme certificateur
Mandaté par Afnor Certification

Siège Social
10, rue Galilée
77420 Champs-sur-Marne
Tél. +33 (0)1 72 84 97 84

www.fcba.fr

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1- PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION | 6 |
| 1.1 LES BENEFICIAIRES DE LA CERTIFICATION | 6 |
| 1.2 DOMAINES D'APPLICATION | 6 |
| 1.3 COMPOSITION DU REFERENTIEL ET DOCUMENTS ASSOCIES | 6 |
| PARTIE 2- LES EXIGENCES DE LA CERTIFICATION..... | 7 |
| 2.1 CARACTERISTIQUES CERTIFIEES..... | 7 |
| 2.2 NORMES APPLICABLES | 7 |
| 2.3 ECHANTILLONNAGE..... | 8 |
| 2.4 LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES | 8 |
| 2.4.1 EXIGENCES TECHNIQUES NF CONTREPLAQUE EXTERIEUR CTB-X..... | 8 |
| 2.4.2 EXIGENCES TECHNIQUES POUR LE LVL (LAMIBOIS)..... | 11 |
| 2.4.3 EXIGENCES TECHNIQUES NF CONTREPLAQUE EXTERIEUR CTB-X BARDAGE | 12 |
| 2.4.4 EXIGENCES TECHNIQUES NF CONTREPLAQUE EXTERIEUR CTB-X MARINE | 13 |
| 2.4.5 EXIGENCES TECHNIQUES NF CONTREPLAQUE COFFRAGE CTB-C | 14 |
| 2.5 PROCEDURE D'ASSURANCE QUALITE | 15 |
| 2.5.1 ORGANISATION QUALITE..... | 15 |
| 2.5.2 LE CONTROLE INTERNE | 15 |
| 2.5.3 MAITRISE DES ENREGISTREMENTS..... | 16 |
| 2.5.4 MAITRISE DES PRODUITS NON-CONFORMES | 16 |
| 2.5.5 ACHATS..... | 16 |
| 2.5.6 IDENTIFICATION DES PRODUITS..... | 16 |
| 2.5.7 MAITRISE DES EQUIPEMENTS DE CONTROLE, MESURES ET ESSAIS | 16 |
| 2.5.8 NON-CONFORMITE INTERNE DE L'ENTREPRISE | 17 |
| 2.5.9 RECLAMATIONS DE LA CLIENTELE | 17 |
| 2.5.10 EXIGENCE DE TENUE D'ARCHIVES | 17 |
| PARTIE 3- OBTENIR LA CERTIFICATION : LES MODALITES D'ADMISSION | 18 |
| 3.1 CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION | 18 |
| 3.2 DEMANDE DE CERTIFICATION ET EXTENSION DE GAMME (*) | 19 |
| 3.3 INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION ET DE L'EXTENSION DE GAMME | 19 |
| 3.3.1 GENERALITES | 19 |
| 3.3.2 VISITE D'INSTRUCTION ET/OU D'EXTENSION..... | 20 |
| 3.3.3 REALISATION DES ESSAIS INITIAUX ET D'EXTENSION | 21 |
| 3.3.4 PRESENTATION AU BUREAU DE L'INSTANCE GENERALE | 21 |
| 3.4 DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION | 21 |
| 3.5 RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE SUITE A UN REFUS DE CERTIFICATION | 21 |

PARTIE 4- FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : LES MODALITES DE SURVEILLANCE 22

| | |
|---|-----------|
| 4.1 MODALITES DE CONTROLE | 22 |
| 4.1.1 CONTROLE INTERNE DU FABRICANT | 22 |
| 4.1.2 CONTROLE EXTERNE AU FABRICANT | 22 |
| 4.1.3 CONTROLE DANS LES COMMERCES, CHEZ LES CLIENTS OU SOUS-TRAITANTS | 24 |
| 4.2 MODALITES DE PRELEVEMENT ET ENVOI DES PRODUITS | 24 |
| 4.3 DECLARATION DES MODIFICATIONS..... | 24 |
| 4.3.1 MODIFICATION CONCERNANT LE TITULAIRE | 24 |
| 4.3.2 MODIFICATION DES APPELLATIONS COMMERCIALES..... | 24 |
| 4.3.3 MODIFICATION CONCERNANT LE SITE DE PRODUCTION | 25 |
| 4.3.4 MODIFICATION CONCERNANT LE CONTROLE INTERNE | 25 |
| 4.3.5 ABANDON DE LA CERTIFICATION | 25 |
| 4.3.6 PRESENTATION A L'INSTANCE GENERALE | 25 |
| 4.4 DECISION..... | 25 |
| 4.4.1 LES SANCTIONS | 25 |
| 4.4.2 LES APPELS | 26 |
| 4.4.3 POURSUITE..... | 26 |
| 4.4.4 INFORMATION DES UTILISATEURS..... | 26 |
| 4.4.5 INFORMATION DES UTILISATEURS..... | 26 |

PARTIE 5- COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION **27**

| | |
|---|-----------|
| 5.1 MARQUAGE DES PRODUITS | 27 |
| 5.2 CONDITIONS DE MARQUAGE | 28 |
| 5.3 REPRODUCTION DU LOGO NF SUR LA DOCUMENTATION | 28 |
| 5.4 CERTIFICAT DE QUALITE NF | 28 |
| 5.5 MARQUAGES COMPLEMENTAIRES | 28 |

PARTIE 6- LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION **29**

| | |
|---|-----------|
| 6.1 AFNOR CERTIFICATION..... | 29 |
| 6.2 ORGANISME MANDATE..... | 29 |
| 6.3 INSTANCE GENERALE DE LA MARQUE NF | 29 |
| 6.3.1 COMPOSITION DE L'INSTANCE GENERALE | 29 |
| 6.3.2 ROLE DE L'INSTANCE GENERALE | 30 |
| 6.3.3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT | 30 |
| 6.3.4 BUREAU DE L'INSTANCE GENERALE..... | 30 |
| 6.4 GROUPE AD HOC | 30 |
| 6.4.1 COMPOSITION D'UN GROUPE AD HOC | 30 |
| 6.4.2 ROLE D'UN GROUPE AD HOC | 30 |
| 6.4.3 MODALITES DE FONCTIONNEMENT | 30 |
| 6.5 CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DOCUMENTS | 31 |

| | |
|---|-----------|
| 6.6 INTERVENANTS DANS LES ESSAIS | 31 |
| PARTIE 7- REGIME FINANCIER | 32 |
| 7.1 DEMANDE DE CERTIFICATION..... | 32 |
| 7.2 ESSAIS..... | 32 |
| 7.3 REDEVANCES TRIMESTRIELLES | 33 |
| 7.4 FRAIS DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF | 33 |
| 7.5 ESSAIS COMPLEMENTAIRES | 34 |
| 7.6 CONTROLES SUPPLEMENTAIRES..... | 34 |
| 7.7 FRAIS RELATIFS A LA GESTION DES SANCTIONS | 34 |
| 7.8 USINES SITUÉES A L'ETRANGER..... | 34 |
| 7.9 ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX | 34 |
| PARTIE 8- LES ANNEXES | 35 |
| 8.1 METHODE D'ESSAIS DE L'EPREUVE BIOLOGIQUE DU PLAN DE COLLAGE..... | 35 |
| 8.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES NF EXTERIEUR CTB-X..... | 36 |
| 8.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES NF EXTERIEUR CTB-C | 37 |
| 8.4 LE DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION | 38 |
| 8.4.1 LETTRE DE DEMANDE DE CERTIFICATION..... | 39 |
| 8.4.2 QUESTIONNAIRE ENTREPRISE | 40 |
| 8.4.3 QUESTIONNAIRE « RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES » | 41 |
| 8.4.4 QUESTIONNAIRE PRODUIT | 42 |
| 8.4.5 DISPOSITIONS RELATIVES A LA MAÎTRISE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS | 44 |

Le présent référentiel de certification a été approuvé par le Directeur Général d'AFNOR Certification le 27 février 2024.

FCBA s'engage avec les représentants des fabricants, des utilisateurs et des experts techniques à s'assurer de la pertinence de ce référentiel, en termes de processus de certification et de définitions des exigences par rapport à l'évolution du marché.

Le référentiel de certification peut donc être révisé, en tout ou partie, par FCBA et dans tous les cas après consultation de l'Instance Générale.

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

| Révisions | Réf. FCBA | Partie(s) modifiée(s) | Modifications effectuées |
|------------------|-----------------------------------|--------------------------|---|
| Révision N° 5 | Réf. FCBA DQ-CERT 19-342 | Partie 2 | § 2.2 Normes et spécifications techniques applicables § 2.4.1.7 Dégagement de formaldéhyde |
| | | Partie 6 | Gouvernance de la Marque |
| | | Partie(s) modifiée(s) | Modifications effectuées |
| | | Partie 2 | § 2.4.1.2.1 Modification des exigences relatives aux contrôles quotidiens du fabricant § 2.4.1.6 Modification des exigences relatives aux réparations |
| Révision N° 6 | Réf. FCBA DQ-CERT 20-337 | Parties 2 et 4 | § 2.4.1.2.1. déplacé en § 4.1.1. « Contrôle interne du fabricant » Création du § 2.4.1.8. « Propriété de transmission à la vapeur d'eau » § 2.5.1. rajout d'un texte sur la compétence du personnel Création § 2.5.5. « Achats » |
| | | | Parties 3 et 4 |
| | | | § 3.3.2. et § 4.1.2.2 Rajout des modalités de prélèvements des échantillons pour l'essai de détermination de la propriété à la vapeur d'eau |
| | | | Partie 4 |
| | | Partie 6 | § 4.4.2. Modifications mineures |
| | | | § 6.2. Mise à jour de l'adresse de FCBA à Champs-sur-Marne |
| | | | Partie 7 |
| | | | § 7.5 Suppression de la phrase « Les essais autres que ceux prévus dans le cadre du contrôle des panneaux pour emplois non structurels sont facturés en sus » |
| | | | Création § 7.7 « Frais relatifs à la gestion des sanctions » |
| Révision N° 8 | Réf. FCBA DQ-CERT 23-309 | Partie 2 | Partie 8 |
| | | | § 8.2. Modification du numéro de la norme du dégagement de formaldéhyde (NF EN 12460-3 à la place de la NF EN 717-2) |
| Révision N° 8 | Réf. FCBA DQ-CERT 23-322 | Partie 2 | § 2.4.3 Modification des exigences relatives aux Techniques « NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X BARDAGE » |

PARTIE 1- PRESENTATION ET CHAMP D'APPLICATION

1.1 LES BENEFICIAIRES DE LA CERTIFICATION

Tous les fabricants de Panneaux en Contreplaqué peuvent bénéficier de la certification NF Contreplaqué si les conditions exposées dans le présent référentiel sont remplies. La certification peut être mono ou multisites.

1.2 DOMAINE D'APPLICATION

La présente application de la Marque NF couvre :

Sous l'appellation « NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X », les panneaux contreplaqués destinés à une utilisation extérieure (classe de service 3).

Sous l'appellation « NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X BARDAGE », les panneaux contreplaqués destinés à une utilisation extérieure (classe de service 3) en Bardage.

Sous l'appellation « NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X MARINE », les panneaux contreplaqués destinés à la construction Marine.

Sous l'appellation « NF Contreplaqué COFFRAGE CTB-C », les panneaux contreplaqués destinés à une utilisation Coffrage.

1.3 COMPOSITION DU REFERENTIEL ET DOCUMENTS ASSOCIES

Le référentiel de certification de la Marque NF CONTREPLAQUE est constitué :

- Des Règles Générales de la Marque NF, rédigées et gérées par AFNOR, qui définissent les conditions d'usage de la Marque collective de certification NF,
- Des Règles Générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous Marque NF, rédigées et gérées par FCBA, qui cadrent les dispositions générales de fonctionnement de la certification,
- Du présent référentiel,
- Des normes qui y sont référencées.

Il s'agit du référentiel au sens du Code de la Consommation.

Il s'inscrit dans le cadre de la certification des produits et des services autres qu'alimentaires prévue dans les articles L 433-3 à L-433-10, R-433-1 et R-433-2 du Code de la consommation et précise les conditions d'application des Règles Générales de la Marque NF aux produits définis au paragraphe précédent.

Le droit d'usage de la Marque NF est accordé sur la base de la conformité à l'ensemble des exigences définies par le référentiel de certification, pour un produit provenant d'un fabricant et d'une unité de fabrication désignés.

PARTIE 2- LES EXIGENCES DE LA CERTIFICATION

2.1 CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

La conformité à la réglementation est un prérequis à la certification.

Si l'organisme certificateur n'a pas pour rôle de se substituer à l'administration, il est rappelé qu'au cours de l'instruction du dossier et des audits de suivi, l'organisme certificateur s'assure de la conformité à la réglementation des produits concernés.

La Marque NF Contreplaqué s'applique aux dénominations suivantes :

- NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X, pour les panneaux conformes à la norme NF EN 636 « Exigences pour contreplaqué pour usage en milieu extérieur » et aux spécifications techniques correspondantes (§ 2.4.1 du présent référentiel).
- NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X Bardage, pour les panneaux destinés à une utilisation en bardage conformes à la norme NF EN 636 et NF P 65-210-1/ DTU 41.2 « Travaux du bâtiment revêtement » et aux spécifications techniques correspondantes (§ 2.4.3 du présent référentiel).
- NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X Marine, pour les panneaux destinés à la construction marine conformes aux spécifications techniques correspondantes (§ 2.4.4 du présent référentiel).
- NF Contreplaqué COFFRAGE CTB-C, pour les panneaux destinés à une utilisation de coffrage aux panneaux conformes à la norme NF B 54-162 et aux spécifications techniques correspondantes (§ 2.4.5 du présent référentiel).

2.2 NORMES APPLICABLES

NF EN 310 -1993 - Panneaux à base de bois - Détermination du module d'élasticité en flexion et de la résistance à la flexion.

NF EN 311 - 2002 - Panneaux à base de bois - Arrachement de la surface - Méthode d'essai.

NF EN 314.1 - 2005 - Contreplaqué - Qualité du collage - Partie 1 : méthodes d'essai.

NF EN 314.2 - 1993 - Contreplaqué - Qualité du collage - Partie 2 : exigences.

NF EN 315 - 2001 - Contreplaqué - Tolérances sur dimensions.

EN 326-1 - 1994 - Panneaux à base de bois - Échantillonnage, découpe et contrôle - Partie 1 : échantillonnage et découpe des éprouvettes et expression des résultats d'essai.

EN 326-2 - 2014 - Panneaux à base de bois - Échantillonnage, découpe et contrôle - Partie 2 : essai de type initial et contrôle de la production en usine.

NF EN 350 - 2016 - Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois - Méthodes d'essai et de classification de la durabilité vis-à-vis des agents biologiques du bois et des matériaux dérivés du bois.

NF EN 635-1 -1995- Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 1 : généralités.

NF EN 635-2 -1995 - Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 2 : bois feuillus.

NF EN 635-3 -1995 - Contreplaqué - Classification selon l'aspect des faces - Partie 3 : bois résineux.

NF EN 636 - 2015 - Contreplaqué - Exigences.

NF EN 789 - 2005 - Structures en bois - Méthodes d'essai - Détermination des propriétés mécaniques des panneaux à base de bois.

NF EN 1058 - 2009 - Panneaux à base de bois - Détermination des valeurs caractéristiques correspondant au fractile à 5 % d'exclusion et des valeurs caractéristiques moyennes.

NF EN 12369-2 - 2011 - Panneaux à base de bois - Valeurs caractéristiques pour la conception des structures - Partie 2 : contreplaqué.

NF EN 14272 - 2012 - Contreplaqué - Méthode de calcul pour certaines caractéristiques mécaniques

NF EN ISO 12460-3 – 2020 - Panneaux à base de bois - Détermination du dégagement de formaldéhyde - Partie 3 : méthode d'analyse des gaz

NF EN 13986 - 2015 - Panneaux à base de bois destinés à la construction - Caractéristiques, évaluation de conformité et marquage.

NF EN ISO 2409 - 2013 - Peintures et vernis - Essai de quadrillage.

NF B 54.162 - 2006 - Contreplaqué à plis - Panneaux de coffrage – Exigences.

NF P 65-210-1 (DTU 41.2) - 2015 - Travaux de bâtiment - Revêtements extérieurs en bois.

NF B 54-162 - 2006 - Contreplaqué à plis - Panneaux de coffrage – Exigences.

2.3 ECHANTILLONNAGE

Le nombre d'éprouvettes prélevées par panneau pour la vérification de chaque caractéristique et le plan de découpe des panneaux sont déterminés selon la norme EN 326-1 "*Panneaux à base de bois - Echantillonnage, découpe et contrôle. Partie 1 - Echantillonnage et découpe des éprouvettes et expression des résultats d'essais*".

Lors de la demande de certification et par dérogation à la norme EN 326-2, les essais d'instruction sont effectués sur 2 panneaux échantillons par gamme d'épaisseur demandée (c'est-à-dire 2 petites épaisseurs, 2 moyennes épaisseurs et 2 grosses épaisseurs).

Les demandes pour un complément de gamme d'épaisseur pour un produit déjà certifié font l'objet d'essais sur la base d'un panneau par gamme d'épaisseur complémentaire demandée.

Pour les essais de contrôle de la Marque, les prélèvements sont effectués par FCBA au hasard dans le stock de panneaux du fabricant ou en tout autre lieu selon les modalités prévues en partie 4.

Chaque panneau échantillon est représentatif de la gamme d'épaisseur à laquelle il appartient.

2.4 LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Les produits certifiés NF Contreplaqué doivent répondre aux critères d'aptitude à l'usage comme indiqué ci-dessous.

2.4.1 Exigences Techniques NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X

Selon la norme NF EN 636, les caractéristiques retenues sont :
(cf. Partie 8 – §8.2) :

- Les Tolérances dimensionnelles (NF EN 315)
- La qualité du collage (NF EN 314.1) et l'épreuve biologie (Partie 8- §8.1)
- Les caractéristiques mécaniques (module et rupture en flexion selon NF EN 310)
- Le dégagement de formaldéhyde (NF EN 636)

Auxquelles s'ajoutent :

- La qualité des placages (NF EN 635)
- La durabilité biologique (NF EN 350)

Et avec en option :

- La propriété de transmission de la vapeur d'eau (NF EN ISO 12572)

Les exigences Techniques pour chaque critère sont définies dans le tableau en Partie 8 - §8.2 du présent référentiel.

Pour les panneaux certifiés destinés aux emplois structurels, les caractéristiques complémentaires ci-dessous doivent être testées :

-Traction, compression, flexion et cisaillements déterminés selon NF EN 789 et NF EN 1058 ou selon NF EN 12369-2.

- Eventuellement : la résistance au choc, la résistance, et la rigidité sous charge concentrée (pour plafelage de plancher sur solives, toiture sur poutre ou parois de murs sur poteaux).

2.4.1.1 Tolérances dimensionnelles

Les dispositions à respecter sont définies dans la norme NF EN 315, pour les longueurs, largeurs, épaisseurs, l'équerrage et la rectitude des bords.

2.4.1.2 Qualité du collage

La méthode d'essai, les dimensions et le nombre d'éprouvettes sont définies dans la norme NF EN 314.1. Les exigences sont fixées en Partie 8 – §8.2.

Il est réalisé en plus une épreuve Biologique du plan de collage, la méthode d'essai est définie en Partie 8 - §8.1 du présent référentiel.

2.4.1.3 Caractéristiques mécaniques

Les exigences mécaniques du module en flexion 3 pts **ne s'appliquent qu'aux panneaux dont l'épaisseur nominale est \geq à 8 mm et comportant au moins 5 plis**, à l'exception des panneaux résineux de 3 plis de 7 mm et 9 mm d'épaisseur nominale.

Les placages fil sur fil sont assimilés à un seul pli d'épaisseur égal à la somme des deux.

2.4.1.3.1 Caractéristiques Mécaniques pour emplois non structuraux

Les valeurs de flexion et module certifiés sont les valeurs à 5 % d'exclusion des résultats mesurés selon NF EN 310.

Tout panneau certifié doit avoir un module d'élasticité apparent moyen $> 4\,000 \text{ N/mm}^2$.

La valeur prise en considération est la moyenne arithmétique générale des résultats obtenus avec les 6 éprouvettes de sens longitudinal et les 6 éprouvettes de sens transversal (mesures effectuées selon la norme NF EN 310).

Conformément à NF EN 636 (§ 5.2.1), chaque producteur doit exprimer les propriétés de flexion selon l'article 4 (classe de résistance et classe de module).

FCBA contrôle les valeurs (E et f) en flexion selon NF EN 310 sur tous les panneaux prélevés et vérifie la conformité avec les valeurs annoncées par le producteur.

2.4.1.3.2 Caractéristiques Mécaniques pour emplois structuraux

Les valeurs certifiées sont les caractéristiques en flexion (en valeur moyenne pour le module d'élasticité est à 5 % d'exclusion pour la résistance) selon NF EN 1058 après essais selon NF EN 789.

A défaut d'essais selon NF EN 789 et NF EN 1058, les valeurs caractéristiques minimales du panneau peuvent être prises dans les tableaux de la norme NF EN 12369-2 en utilisant les classes de flexion déterminées selon NF EN 636, ainsi que la masse volumique du produit (dans le cas de panneau incorporant plusieurs essences, la masse volumique la plus faible doit être retenue).

☒ Pour la norme NF EN 14 272 le mode d'emploi est le suivant :

Selon l'annexe A, les valeurs caractéristiques des panneaux peuvent être calculées, à partir des valeurs de base des essences sous forme de placage.

2.4.1.4 Qualité du placage

2.4.1.4.1 Qualité des faces extérieures

La qualité des faces correspond aux classifications définies dans les normes suivantes :

- NF EN 635.1 Classification selon l'aspect des faces : GENERALITES.
- NF EN 635.2 Classification selon l'aspect des faces : BOIS FEUILLUS.
- NF EN 635.3 Classification selon l'aspect des faces : BOIS RESINEUX.

Celle-ci doit être annoncée selon ces normes. Elle peut aussi être définie contractuellement par un cahier de charges.

2.4.1.4.2 Qualité des plis intérieurs

Les plis intérieurs doivent être constitués d'un ou plusieurs placages jointés ou non.

Les jointages ou réparations au papier sont exclus.

2.4.1.5 Durabilité biologique des essences

Note : La durabilité d'un panneau constitué d'essences admises peut être améliorée par un traitement thermique ou chimique approprié, celui-ci ne doit pas altérer les spécifications techniques du panneau.

2.4.1.5.1 Placages pour les plis des faces

2.4.1.5.1.1 Essences feuillues

Les essences ayant une durabilité naturelle vis-à-vis des champignons lignivores classées de 1 à 4 inclus dans la norme NF EN 350 sont admises à la marque NF Contreplaqué Extérieur CTB-X. Ainsi que l'Igaganga, le Faro, l'Ozigo et le Peuplier (placage d'épaisseur 15/10^{ème} mm maximum pour le Peuplier).

2.4.1.5.1.2 Essences résineuses

Les essences ayant une classe de durabilité de 1 à 3-4 inclus dans la norme NF EN 350 sont admises.

Les classes de durabilité 4 et 5 sont exclues.

2.4.1.5.2 Placages pour les plis intérieurs

Les essences (feuillues et résineuses) ayant une durabilité naturelle classée de 1 à 4 inclus dans la norme NF EN 350 sont admises, ainsi que l'Igaganga, le Faro, l'Ozigo et le Peuplier (sans limitation d'épaisseur de placage).

2.4.1.6 Exigences pour les réparations

Il s'agit principalement des réparations par mastic :

Les performances des mastics utilisés devront être cohérentes avec les exigences de la classe de collage 3.

2.4.1.7 Dégagement de formaldéhyde

Le classement du dégagement de formaldéhyde exigé sera de niveau E1 et déterminé selon la méthode d'essai NF EN ISO 12460-3.

La fréquence du contrôle doit être conforme à la norme NF EN 13986.

Si la preuve est apportée que les panneaux ne sont pas destinés au marché de la construction, le classement du dégagement de formaldéhyde pourra être de niveau E2. Les exigences exprimées dans la NF EN 13986 restant applicables.

Les certificats des titulaires concernés par cette exception, devront préciser les exclusions des marchés de destination.

2.4.1.8 Propriété de transmission de la vapeur d'eau

Cette propriété permet de caractériser la perméance à la vapeur d'eau des panneaux destinés à la construction et devant garantir une valeur S_d (cas des DTU 31-2 & 31-4 par exemple)

Le coefficient de résistance à la vapeur d'eau (μ) sera déterminé sur coupelle sèche et coupelle humide.

Ces valeurs sont associées à des masses volumiques déclarées et vérifiées.

L'essai est réalisé conformément aux spécifications et exigences de la norme NF EN ISO 12572 : 2001, et sur au moins 5 répliques.

La valeur retenue sera calculée sur la moyenne des 3 valeurs restantes après exclusion de la plus basse et la plus haute.

Les valeurs certifiées sont déterminées lors de l'évaluation initiale et seront revues par essais à une fréquence d'une fois tous les 3 ans.

2.4.2 Exigences Techniques pour le LVL (Lamibois)

Ces produits doivent répondre aux mêmes critères d'aptitude à l'usage définis au §2.4.1 du présent référentiel.

Ils sont soumis aux prescriptions techniques de la Partie 8 – §8.2 de la Marque NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X.

Les essais à réaliser sont les mêmes que ceux de la Marque NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X.

Nota : Les faces ne doivent pas dépasser 15/10^{ème} pour le peuplier.

2.4.3 Exigences Techniques NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X BARDAGE

Ces produits doivent répondre aux critères d'aptitude à l'usage définis au §2.4.1 et aux prescriptions techniques de la Marque NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X Partie 8 – §8.2.

Les essais à réaliser sont les mêmes que ceux de la Marque NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X.

L'épaisseur de la gamme des panneaux est fixée au minimum à 10 mm.

Dans le cas de panneaux rainurés, celle-ci sera mesurée en fond de la rainure.

Ils devront par ailleurs présenter les caractéristiques suivantes :

2.4.3.1 Nombres de plis

Les panneaux doivent être composés de 5 plis minimum.

2.4.3.2 Placage de face

Le 1^{er} pli sous face ne doit comporter ni joint monté ou écarté, ni fente ouverte d'une largeur supérieure à 3 mm, ni nœud sauté d'un diamètre supérieur à 10 mm.

L'épaisseur du placage de face pour les finitions brutes (non vernis) doit être :

- pour les bois feuillus : 0,7 mm ≤ e ≤ 1,5 mm (*mesure à l'état de réception : panneau poncé*)
- pour les bois résineux : 0,7 mm ≤ e ≤ 3,0 mm (*mesure à l'état de réception : panneau poncé*)

2.4.3.2.1 Classe de durabilité et les essences

La durabilité biologique des essences et les essences admises doivent être conformes à celle citées au §2.4.1.5 du présent référentiel

Sont exclus les feuillus de classe 5 et les résineux de classe 4 et 5 selon NF EN 350.

Note : La durabilité d'un panneau constitué d'essences admises peut être améliorée par un traitement thermique ou chimique approprié, celui-ci ne doit pas altérer les spécifications techniques du panneau.

2.4.3.2.2 Classement d'aspect des faces*

Conformément au DTU 41.2 :

- Classe II selon NF EN 635-2 : pour les bois tropicaux et les bois feuillus indigènes.
- Classe I selon NF EN 635-3 : pour les bois résineux.

*Ce critère est contrôlé visuellement pour la face et la sous face puis identifié sur le panneau.

2.4.3.3 Plis intérieurs

L'épaisseur des plis intérieurs doit être :

- pour les bois feuillus : $1 \text{ mm} \leq e \leq 3,1 \text{ mm}$ ([mesure à l'état de réception](#))
- pour les bois résineux : $1 \text{ mm} \leq e \leq 3,7 \text{ mm}$ ([mesure à l'état de réception](#))

Le 1^{er} pli sous face ne doit comporter :

- ni joint monté,
- ni fente ouverte d'une largeur supérieure à 3 mm,
- ni nœud sauté d'un diamètre supérieur à 10 mm.

L'exigence seuil qu'il convient d'atteindre ou de dépasser correspond à 95 % des panneaux contrôlés conformes.

2.4.3.4 Panneaux rainurés

Les essais de contrôle de production pour les panneaux rainurés sont réalisés avant le rainurage du panneau.

2.4.3.5 Panneaux prépeints

Des essais de tenue du revêtement sur le panneau sont réalisés selon la norme NF EN ISO 2409 (peinture et vernis).

2.4.3.6 Conditions de mise en œuvre

Une notice de pose est tenue à disposition par le fabricant.

2.4.4 Exigences Techniques NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X MARINE

Ces produits doivent répondre aux critères d'aptitude à l'usage définis au §2.4.1 et aux prescriptions techniques de la Marque NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X Partie 8 – §8.2.

Les essais à réaliser sont les mêmes que ceux de la Marque NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X.

Ils devront par ailleurs présenter les caractéristiques suivantes :

2.4.4.1 Nombre et épaisseur des plis

Les panneaux d'une épaisseur inférieure à 6,5 mm sont composés de 3 plis minimum et ceux supérieurs à 6,5 mm ont minimum 5 Plis.

- Epaisseur des plis extérieurs : $1 \text{ mm} \leq e \leq 1,3 \text{ mm}$.
- Epaisseur des plis intérieurs : $1 \text{ mm} \leq e \leq 3,1 \text{ mm}$.

Après ponçage la proportion en épaisseur des placages de fil parallèle au fil de la face est comprise entre 40 % et 65 %.

2.4.4.2 Classe de durabilité et essences

Les essences ayant une durabilité naturelle vis-à-vis des champignons lignivores selon la norme NF EN 350-2 sont admises selon leur masse volumique :

- Masse volumique de l'essence > à 500 kg/m³, la classe de durabilité est de 1 à 3 inclus.
- Masse volumique de l'essence ≤ à 500 kg/m³, la classe de durabilité est de 1 à 4 inclus.

2.4.4.2.1. Classement d'aspect des faces*

Les faces doivent être de classe 2.

**Ce critère est contrôlé visuellement pour la face et la sous face puis identifié sur le panneau.*

2.4.5 Exigences Techniques NF Contreplaqué COFFRAGE CTB-C

Ces produits doivent répondre aux critères d'aptitude à l'usage définis au §2.4.1 du présent référentiel.

Ils sont soumis aux prescriptions techniques de la Marque NF Contreplaqué COFFRAGE CTB-C Partie 8 – §8.3.

Les essais à réaliser sont les mêmes que ceux de la marque NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X.

Ils devront par ailleurs présenter les caractéristiques suivantes :

2.4.5.1 Qualité du placage et des faces

Elle doit être conforme aux spécifications du §4.2 de la norme NF B54.162.

2.4.5.2 Exigences pour les revêtements

2.4.5.2.1. Adhérence du revêtement au support

L'essai d'arrachement de surface selon la norme NF EN 311, est réalisé à l'état initial et après traitement sur chaque panneau.

L'essai est réalisé selon l'annexe A.3 de la norme NF B 54-162 à l'état initial et après traitement de 6 heures dans l'eau bouillante selon le §5.1.2 de la norme NF EN 314.2.

2.4.5.2.2. Aptitude au contact du béton

L'essai de résistance à la soude est réalisé sur chaque panneau.

L'essai est réalisé selon l'annexe A.1 de la norme NF B 54-162.

Les exigences sont définies à l'article 4.2.5.1 et 4.2.5.2 (pour les panneaux revêtus) de la norme NF B 54-162.

2.4.5.2.3. Conditions particulières

Si le panneau COFFRAGE est réalisé à partir d'un support qui est NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X, et qu'il a été testé selon les prescriptions techniques, le fabricant n'aura pas à refaire les essais, déjà réalisés.

2.5 PROCEDURE D'ASSURANCE QUALITE

2.5.1 Organisation qualité

Le fabricant appose la Marque sous son entière responsabilité, en conséquence, l'usage de celle-ci entraîne l'exécution par le titulaire d'un contrôle de ses fabrications pour garantir à l'utilisateur la conformité des panneaux marqués avec les prescriptions techniques.

Le personnel effectuant un travail ayant une incidence sur la qualité du produit certifié doit être compétent sur la base de la formation initiale et professionnelle, du savoir-faire et de l'expérience. L'entreprise doit pourvoir à la formation nécessaire à l'atteinte et au maintien de ces compétences.

Le titulaire doit être en mesure d'apporter à FCBA la preuve de l'existence et de la validité de son système interne de maîtrise de la qualité définie au paragraphe suivant.

2.5.2 Le contrôle interne

Le fabricant doit posséder le matériel de mesures et d'essais lui permettant d'évaluer la conformité aux spécifications techniques du référentiel, si celui-ci ne possède pas le matériel nécessaire, les essais doivent être sous-traités.

Le système de contrôle de la qualité mis en place sur chaque site doit comporter les contrôles définis ci-après et exigés par les normes NF EN 636 pour la Marque NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X ou NF B 54-162 pour la Marque NF Contreplaqué COFFRAGE CTB-C.

Des modes opératoires dérivés particuliers peuvent être utilisés par chaque fabricant sous réserve qu'ils soient acceptés par FCBA et que leur corrélation avec les méthodes normalisées ait été approuvée.

Les contrôles exigés sur chaque panneau :

- Essences utilisées et qualité des placages, (contrôle continu).
- Tolérances dimensionnelles sur produit fini, (fréquence selon tableau 5 de la norme NF EN 636).
- Qualité du collage (fréquence selon tableau 5 de NF EN 636).
- Module d'élasticité et résistance en flexion (selon NF EN 310).
- Qualité du revêtement pour les panneaux NF Contreplaqué COFFRAGE CTB-C revêtus.
- Taux d'aldéhyde formique pour les panneaux NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X classe E1 (fréquence selon tableau 5 de NF EN 636).

Les essais de collage sont réalisés sur la base d'un prélèvement par équipe pour l'ensemble des caractéristiques définies.

Ceux-ci sont réalisés au minimum sur :

- 10 éprouvettes sur une paire de plan de collage pour les panneaux 3 et 5 plis ;
- 10 éprouvettes sur le plan central et 5 éprouvettes sur chacun des plans sous chacune des faces pour les panneaux supérieurs à 5 plis.

Ils sont réalisés au fur et à mesure des productions, regroupés éventuellement par journée, afin de permettre dans la mesure du possible le démarquage éventuel des lots avant expédition un délai de 15 jours maxi est acceptable.

2.5.3 Maîtrise des enregistrements

Les résultats de ces contrôles sont obligatoirement consignés sur des fiches « produits » sous format papier ou informatique d'un modèle validé par FCBA.

Les informations suivantes sont répertoriées :

- La date de fabrication du lot,
- Les références,
- La nature du lot,
- Le volume du lot et le nombre de panneaux testés,
- Les résultats par éprouvette et les moyennes obtenues par essai,
- Le classement du lot concerné en fonction de ces résultats.

La valeur moyenne des contraintes, des adhérences en cisaillement et des flexions (module d'élasticité et résistance) mesurées doivent être calculées puis notées sur les répertoires.

Le fabricant tient à jour également un répertoire mensuel sous format papier ou informatique où figurent tous les classements et déclassements des panneaux produits dans le cadre du contrôle de la Marque.

Les éprouvettes d'essais de collage du contrôle interne réalisé sont conservées sur une période de 4 semaines minimum et référencées afin de permettre à FCBA une vérification de la cotation de celles-ci.

2.5.4 Maîtrise des produits non-conformes

Le fabricant s'assure que les lots de produits non-conformes aux spécifications ne soient pas marqués selon les modalités de marquage Partie 5 - §5.1.

2.5.5 Achats

Le demandeur/titulaire doit sélectionner ses fournisseurs de matières premières sur la base des spécifications définies en fonction du descriptif fourni lors de la certification du produit ou au cours de ses évolutions.

2.5.6 Identification des produits

Le marquage est **obligatoire**.

Il est réalisé sur chant ou face des panneaux conformément à la partie 5 de ce référentiel.

Le fabricant s'assure que les lots de produits non-conformes aux spécifications soient déclassés et ne soient pas marqués selon les modalités de marquage Partie 5 - §5.1.

2.5.7 Maîtrise des équipements de contrôle, mesures et essais

Tous les équipements de contrôle de mesures et d'essais utilisés pour les contrôles finaux sont identifiés et vérifiés à intervalles appropriés et définis. Ceci est formalisé dans des fiches pour chaque équipement.

- Enregistrements relatif à la qualité du produit :

Les enregistrements relatifs à la qualité du produit sont tenus à jour pour démontrer que la qualité requise est obtenue et que le système Qualité fonctionne de manière efficace. Ceux-ci sont à la disposition de FCBA lors des audits.

Ils concernent :

- Les fiches de contrôle produit et les répertoires mensuels,
- La maîtrise des équipements de mesure, de contrôles et d'essais,
- Les réclamations de la clientèle et les actions correctives éventuelles,
- Les non-conformités internes du titulaire.

2.5.8 Non-conformité interne de l'entreprise

L'entreprise consigne un recueil chronologique enregistrant toutes les non-conformités concernant les produits certifiés et les actions correctives et préventives prises.

2.5.9 Réclamations de la clientèle

L'entreprise tient un recueil chronologique enregistrant toutes les réclamations de la clientèle concernant les produits certifiés et les dispositions prises.

2.5.10 Exigence de tenue d'archives

Les fabricants conservent les enregistrements complets de tous les éléments cités ci-dessus allant du paragraphe 2.5.3 au 2.5.8 pendant une durée de 10 ans.

PARTIE 3- OBTENIR LA CERTIFICATION : LES MODALITES D'ADMISSION

3.1 CONDITIONS DE L'ATTRIBUTION DE LA CERTIFICATION

La certification NF Contreplaqué, est accordée à un fabricant qui en fait la demande et qui répond aux conditions ci-après pour le(s) type(s) de panneau(x) concerné(s) et fabriqué(s) sur une chaîne identifiée d'un lieu de production donné, pour un produit et une composition type déclarés.

L'accord de cette certification est prononcé aux vues des résultats de l'instruction de la demande et des engagements souscrits par le demandeur à cette occasion.

A- Conditions à remplir par le demandeur :

- S'engager à respecter les Règles générales de la Marque NF, Les Règles Générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous Marque NF et le présent Référentiel.
- Répondre à la définition de « Demandeur » énoncée dans les Règles Générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous Marque NF et fabriquer lui-même le ou les panneaux objets de la demande.
- Réserver une dénomination commerciale unique pour les panneaux contreplaqués certifiés et pour eux seuls et pour une seule composition donnée.
- Informer FCBA des modifications essentielles de ses installations et de ses dispositions internes pouvant avoir une incidence sur les caractéristiques certifiées du produit objet de la certification.
- Apposer obligatoirement la Marque NF sur les panneaux contreplaqués.
- Disposer des moyens pour réaliser les contrôles et avoir mis en place les dispositions assurant le maintien de la qualité des produits certifiés.
- Faciliter aux Auditeurs Techniques les opérations qui leur incombent au titre du présent Référentiel et de ses annexes.
- Se conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous Marque NF ou au présent Référentiel et à ses annexes.
- Communiquer sur demande de FCBA, tout imprimé publicitaire faisant état de la Marque NF.
- Distinguer clairement sur tout imprimé (publicitaire, commercial ou informatif), les informations sur les panneaux contreplaqués certifiés et celles des panneaux contreplaqués non certifiés.

B- Conditions à remplir par les Produits :

Les produits doivent être conformes aux prescriptions techniques de la partie 2 correspondant au type du panneau concerné.

3.2 DEMANDE DE CERTIFICATION ET EXTENSION DE GAMME (*)

Chaque type de panneau fait l'objet d'une demande spécifique et devra avoir une appellation commerciale qui lui est propre.

Le dossier de demande type se trouve en Annexe 4 et comporte par type de panneau :

- (*) Une lettre de demande de certification NF Contreplaqué établie sur papier en-tête de la société. Elle est adressée à :

FCBA
A l'attention du Responsable de Marque
Allée de Boutaut
BP 227
33028 BORDEAUX Cedex

Elle est accompagnée du règlement des frais d'instruction de la demande de certification (§8.4).

- Un questionnaire d'entreprise ;
- Un questionnaire « Renseignements techniques » ;
- (*) Un questionnaire Produit ;
- (*) La description des dispositions prises relatives à la maîtrise de la qualité des produits.

NOTA : pour une extension de gamme seuls les éléments notés () sont à fournir.*

FCBA accuse réception de la demande, contrôle sa recevabilité et fixe un rendez-vous pour la visite d'instruction

3.3 INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE CERTIFICATION ET DE L'EXTENSION DE GAMME

3.3.1 Généralités

L'instruction de la certification est du ressort de FCBA. Elle comporte :

- L'exploitation des documents figurant dans le dossier de demande cités ci-dessus,
- Une visite d'instruction,
- Réalisation des essais d'instruction,
- Présentation au Bureau de l'Instance Générale.

Une demande spécifique sera faite pour chaque configuration de panneau (composition, essences, type de collage.) en précisant également s'il s'agit d'un produit de type **Mono essence, COMBI ou TWIN** répondant aux définitions suivantes :

Mono essence : Contreplaqué dont tous les plis sont de la même essence.

COMBI: Ce contreplaqué peut avoir deux compositions :

- 1- Il est constitué de 2 essences dont les faces et plis intérieurs sont disposés de façon alternée ;
- 2- Il est constitué de 2 essences. Les plis sous les faces sont de même essence que la face puis les plis intérieurs sont alternativement d'une essence différente de celle des faces.

TWIN: Contreplaqué dont les faces sont constituées d'une même essence, le noyau étant constitué de plis d'une essence différente.

Pour prétendre à la certification chacune des configurations (hormis épaisseur et finition des faces) devra avoir satisfait aux essais exigés par le référentiel.

En cas de référence commerciale incluant une gamme de produits chacun d'eux devra être certifié.

Pour une demande d'extension de certification présentée par un fabricant titulaire pour le même lieu de production, la procédure sera simplifiée, et seuls les essais de type instruction seront à réaliser.

3.3.2 Visite d'instruction et/ou d'extension

La durée de la visite d'instruction ou d'extension dépend de plusieurs facteurs (lieux, taille de l'entreprise, situation du laboratoire, nombre de produit, et éventuellement le suivi d'autres marques de certification).

Elle a pour but de :

- Vérifier les moyens techniques, les compétences humaines et les dispositions relatives à la maîtrise de la qualité et de la traçabilité dont dispose l'entreprise, permettant d'atteindre les performances exigées.
- S'assurer que les essais de contrôle interne sont conduits selon les règles données par les Normes.
- Effectuer les prélèvements d'échantillons nécessaires aux essais suivant l'étendue de la gamme d'épaisseur, la composition du produit, du type de colle et les essences déclarées.

Un support de visite est établi le jour de l'audit. Il fait office de rapport de visite. Il est cosigné par les 2 parties et une copie est laissée au titulaire.

Lors de l'instruction ou de l'extension, est prélevé par type de produit et par composition, un minimum de 6 panneaux :

- 2 panneaux d'épaisseur minimale de la gamme déclarée,
- 2 panneaux d'épaisseur moyenne,
- 2 panneaux d'épaisseur forte.

Ceux-ci sont expédiés à FCBA dans un délai de 15 jours maximum à compter de la visite, les frais d'expédition sont à la charge du demandeur.

Les prélèvements destinés à la détermination de la propriété de transmission de la vapeur d'eau nécessitent 3 échantillons de panneaux de dimensions 500 x 700 mm (par épaisseur et gamme évaluées).

3.3.3 Réalisation des essais initiaux et d'extension

Les essais sont réalisés par FCBA conformément aux méthodes définies dans les Normes et au présent Référentiel.

En instruction ou en extension, tous les essais sont réalisés sur chaque panneau, ainsi que deux identifications d'essences par type de produit et composition.

Les résultats d'essais sont intégrés au dossier de demande de certification.

3.3.4 Présentation au Bureau de l'Instance Générale

FCBA procède à l'évaluation de conformité aux exigences du présent référentiel et en présente les résultats au Bureau de l'Instance Générale de façon anonyme, pour avis.

Le Bureau, peut proposer un complément d'instruction sur un point particulier ou donner un avis favorable sous certaines réserves qui devront préalablement être levées par le Demandeur.

3.4 DELIVRANCE DE LA CERTIFICATION

Le Responsable Certification notifie la décision d'accord ou de refus de la certification conformément aux Règles générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous marque NF.

FCBA accorde la certification NF Contreplaqué si :

- Le demandeur remplit l'ensemble des engagements liés à sa demande ;
- La conformité du panneau contreplaqué ou de chacun des panneaux aux caractéristiques certifiées est établie ;
- Les dispositions de contrôle interne sont appliquées.

Ces 3 points étant respectés et après avis du Bureau de l'Instance Générale, FCBA décide d'accorder au demandeur la certification NF Contreplaqué et lui notifie cette décision.

Un certificat de Qualité NF est établi par FCBA et adressé au titulaire pour donner suite à la notification de l'accord de certification.

Le certificat de Qualité NF est établi en précisant le détail des produits certifiés tel que demandé au §3.3.1 (composition, essences, type (COMBI ou TWIN)). L'intitulé des produits certifiés ne doit présenter aucune ambiguïté avec le type des produits certifiés (ex : impossible d'utiliser dans la dénomination d'un produit certifié le terme COMBI si le produit est de type TWIN).

3.5 RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE SUITE A UN REFUS DE CERTIFICATION

Le demandeur fait parvenir un courrier renouvelant sa demande de certification, en précisant qu'il souhaite continuer le processus de certification.

Les frais d'instruction et d'essais sont à sa charge.

Le demandeur a la possibilité de faire une réclamation, qui sera traitée comme telle.

PARTIE 4- FAIRE VIVRE LA CERTIFICATION : LES MODALITES DE SURVEILLANCE

4.1 MODALITES DE CONTROLE

4.1.1 Contrôle interne du fabricant

Le titulaire est tenu d'exercer sur les panneaux contreplaqués pour lesquels il est certifié :

- Un contrôle régulier conformément aux dispositions fixées dans le présent Référentiel,
- Un enregistrement des résultats de ces contrôles.

Le prétraitement de référence est le 72 H Eau Bouillante mais le prétraitement de routine devient, quel que soit le type d'adhésif utilisé, le 2 x 4 H Eau Bouillante.

Les différentes épreuves préalables devront être réalisés de manière représentative et répartie.

La répartition à respecter est la suivante :

| | Colle Phénolique | Colle Mélamine (MUF) |
|------------------------|------------------|----------------------|
| 24 H Eau Froide | 20 % | 10 % |
| 2 x 4 H Eau Bouillante | 70 % | 70 % |
| 72 H Eau Bouillante | 10 % | 20 % |

Les proportions sont données pour les essais réalisés sur une durée de 1 mois. Toutefois, pour des fabrications épisodiques, cette durée peut être allongée.

Le titulaire devra tenir à jour le suivi du respect de ces proportions (relativement aux exigences du § 2.5.3).

La fréquence de prélèvement à respecter est celle définie dans l'EN636, § 11.3, tableau 5.

Pour les produits relevant uniquement de la certification NF Contreplaqué, la fréquence de prélèvement peut être divisée par 2 si les résultats obtenus sur les contrôles des 30 derniers jours sont tous conformes. L'application de cette disposition devra faire l'objet d'une information à FCBA. Le constat d'un résultat non conforme rétablit automatiquement la fréquence prévue dans l'EN636.

Le titulaire tient à jour un registre de traitement des réclamations portant sur les panneaux de contreplaqués certifiés.

L'ensemble de ces contrôles et enregistrements doivent être mis à la disposition de l'auditeur technique lors de la surveillance semestrielle.

4.1.2 Contrôle externe au fabricant

L'organisation générale des contrôles effectués par FCBA est précisée dans le § « Les essais » ci-dessous.

L'auditeur technique s'assure, par ses visites en usine, de la fiabilité des dispositions prises par le fabricant. Il peut procéder à tous les prélèvements des produits concernés qu'il juge nécessaire en vue de vérifier la conformité de ceux-ci.

4.1.2.1 Les audits

FCBA effectue chez le fabricant 2 visites par an, autant que possible inopinées.

La durée des audits dépend de plusieurs facteurs (lieux, taille de l'entreprise, situation du laboratoire, nombre de produit, et éventuellement le suivi d'autres marques de certification).

Lors de sa visite, l'auditeur technique de FCBA vérifie que la fabrication et les moyens de contrôle demeurent identiques à ceux constatés lors de la visite précédente.

Les modifications éventuelles apportées ne doivent pas entraîner de risque tant au niveau qualitatif du produit fabriqué, qu'au niveau de son contrôle.

Tout changement important (par exemple type de colle utilisée, essence, etc.) est signalé préalablement à FCBA et peut entraîner des essais complémentaires et/ou une mise en réserve de l'autorisation de marque.

Lors de sa visite, FCBA procède à :

- Une mise en place d'une Carte de Contrôle prenant en compte les incertitudes de mesures. FCBA la renvoie à l'entreprise à la suite du retour des Fiches Navettes (.xls) regroupant les résultats d'inter comparaison ;
- La vérification du respect des exigences du présent Référentiel ;
- Un contrôle de l'autocontrôle du fabricant. Il s'assure du nombre suffisant de panneaux échantillons testés et satisfaisants. Il vérifie les fiches de contrôle du fabricant. Il s'assure de la maîtrise des appareils de contrôle effectuée par le titulaire en demandant des preuves des vérifications réalisées ;
- Une vérification de la conformité du marquage des panneaux en stock ;
- Une vérification de la maîtrise des produits non-conformes ;
- Une analyse du recueil des réclamations concernant les produits certifiés ;
- Une vérification de la documentation commerciale ;
- Un passage en revue de la gamme certifiée est réalisé une fois par an, ainsi que la composition exacte des produits (essences et type de colle utilisés) ;
- Il est également demandé la liste des clients ou revendeurs.

4.1.2.2 Les essais

Les contrôles sont effectués par FCBA ou un laboratoire habilité.

FCBA procède à la découpe, au repérage des éprouvettes appairées (Bord à Bord) nécessaires à l'ensemble des essais prévus dans le présent Référentiel et expédie la série d'éprouvettes fabricant pour la réalisation des essais d'inter comparaisons.

L'épreuve biologique est réalisée sur un panneau par an, pris au hasard sur un seul pli.

Une identification des essences est réalisée sur 1 seul panneau par an, sur 2 plis pris au hasard.

Les prélèvements destinés à la vérification de la propriété de transmission de la vapeur d'eau nécessitent 3 échantillons de panneaux de dimensions 500 x 700 mm (par épaisseur et gamme évaluées). La fréquence de vérification est fixée à une fois tous les 3 ans.

Les essais sont repartis par type de colle sur les prélèvements FCBA de la façon suivante :

| <u>Essais pour collage Phénolique</u> | <u>Pour collage Mélamine (MUF)</u> |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| 2 Essais en 24h eau froide | 1 Essai en 24 h eau froide |
| 5 Essais en 2x4h eau bouillante | 5 Essais en 2x4 h eau bouillante |
| 1 Essai en 72 h eau bouillante | 2 Essais en 72 h eau bouillante |

4.1.3 Contrôle dans les commerces, chez les clients ou sous-traitants

Ces prélèvements sont faits en cas de litige avec le titulaire si ce dernier n'a pas de stock disponible, ou pour retracer un historique de production.

Les frais restent à la charge du fabricant.

4.2 MODALITES DE PRELEVEMENT ET ENVOI DES PRODUITS

A l'occasion de chaque visite (2 par an), FCBA procède à un prélèvement de 3 panneaux par Marque concernée. Ils sont identifiés, marqués par l'auditeur technique et expédiés à FCBA par le fabricant dans un délai de 15 jours maximum à compter de la visite. Exception faite pour les panneaux certifiés NF Contreplaqué Coffrage CTB-C qui font l'objet d'un prélèvement d'un seul panneau.

Dans le cas où le stock ne permettrait pas de prélever la quantité requise, le titulaire informe FCBA des nouvelles productions de sorte qu'un auditeur technique puisse faire le prélèvement adéquat postérieurement à l'audit de contrôle.

Les frais d'expédition des panneaux sont à la charge du fabricant et doivent parvenir à FCBA dans un délai de 15 jours à partir du jour de l'audit.

4.3 DECLARATION DES MODIFICATIONS

4.3.1 Modification concernant le titulaire

Le titulaire signale par écrit à FCBA, toute modification du statut juridique de sa société ou tout changement de raison sociale.

En cas de fusion, liquidation absorption ou de cession d'une branche d'activité du titulaire, le droit d'usage de la Marque NF, pour tous les produits en bénéficiant, cesse de plein droit, sauf accord spécifique de l'organisme certificateur lorsque l'entité juridique initialement titulaire est maintenue en continuant de respecter les exigences du présent référentiel de certification.

En cas de fusion ou absorption du titulaire, si le changement est uniquement la raison sociale de la société (pas de modification du produit, du process de fabrication, des moyens matériels et humains, de l'organisation qualité et des modalités de contrôles) alors l'engagement à respecter les exigences du présent référentiel de certification est renouvelé par la nouvelle entité.

4.3.2 Modification des appellations commerciales

Le titulaire signale par écrit à FCBA, toute modification ou ajout des appellations commerciales de ses produits.

4.3.3 Modification concernant le site de production

Tout transfert (total ou partiel) des moyens de production dans un autre lieu d'un panneau contreplaqué certifié, entraîne une cessation immédiate du marquage NF Contreplaqué par le titulaire sur les panneaux contreplaqués transférés.

Le titulaire doit déclarer ce transfert par écrit à FCBA qui procédera à l'instruction d'une nouvelle demande de certification.

L'approvisionnement de placages provenant d'un site extérieur à l'usine de fabrication des panneaux n'est pas concerné par cet article.

4.3.4 Modification concernant le contrôle interne

Le titulaire déclare par écrit à FCBA toute modification relative à son contrôle interne susceptible d'avoir une incidence sur le suivi du maintien des caractéristiques certifiées.

Toute cessation de contrôle interne d'un panneau contreplaqué certifié entraîne un arrêt immédiat du marquage NF Contreplaqué par le titulaire. FCBA peut notifier la suspension de la certification NF Contreplaqué.

4.3.5 Abandon de la certification

Toute cessation définitive de fabrication d'un panneau contreplaqué certifié ou tout abandon de la certification pour un produit donné est déclarée par écrit à FCBA en précisant la durée nécessaire à l'écoulement des stocks du panneau contreplaqué concerné, durée qui doit être validée par FCBA. A l'expiration de cette période le retrait de la certification est notifié.

Toute cessation temporaire significative, laissée à l'appréciation de FCBA, amène une suspension provisoire de la certification. Le recouvrement de celle-ci peut être subordonné à des conditions particulières définies par FCBA.

4.3.6 Présentation à l'Instance Générale

FCBA informe l'Instance Générale de toutes les anomalies, dysfonctionnements, ou insuffisances constatées conformément aux Règles Générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous Marque NF, et lui présente au moins une fois par an, sous forme anonyme, les résultats de la totalité des contrôles effectués.

4.4 DECISION

En fonction des résultats de l'ensemble des vérifications, FCBA peut, soit notifier la reconduction de la certification, soit prononcer une sanction comme préciser au §4.4.1.

4.4.1 Les sanctions

Les sanctions sont décidées, notifiées et appliquées conformément au §7 des Règles Générales de fonctionnement des certifications FCBA sous Marque NF.

4.4.1.1 Avertissement avec accroissement de contrôle et mise en demeure*

Selon la gravité, il fait cesser dans un délai donné les anomalies ou les insuffisances constatées, et peut déclencher une visite d'audit et/ou essais supplémentaires à la charge du fabricant titulaire.

Chaque envoi de panneaux doit comporter au moins 3 panneaux d'épaisseurs différentes. Le fabricant adresse à FCBA les résultats des autocontrôles relatifs au produit faisant l'objet de l'accroissement de contrôle.

4.4.1.2 Suspension* de la certification

Une suspension de certification est notifiée pour une durée ou une échéance déterminée. La notification faite par FCBA précise les modalités de levée de suspension.

Le fabricant doit répondre à ces modalités pour lui permettre de retrouver la certification. A l'issue de la période de suspension les résultats sont présentés au Bureau de l'Instance Générale pour avis. FCBA peut décider de la prolongation ou de la levée de la sanction.

4.4.1.3 Retrait* de la certification

Le fabricant qui désire retrouver la certification doit présenter une nouvelle demande dans les conditions prévues à l'article 3.4 du présent référentiel.

* Les notifications sont envoyées en recommandé avec accusé de réception

4.4.2 Les appels

Conformément aux règles générales de la marque NF et à l'article 8 des Règles Générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous Marque NF :

Seuls sont recevables les appels formulés à l'encontre des décisions de suspensions ou de retraits présentés dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision visée à l'article 7.4. des règles générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous Marques NF et NF environnement.

Ils ne sont pas suspensifs.

Les modalités sont décrites dans l'article 8 des Règles Générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous Marque NF

La décision prise à l'issue du Bureau du Comité de Certification est sans possibilité d'un nouvel appel.

4.4.3 Poursuite

En cas d'utilisation abusive de la Marque NF, l'article « Usage abusif de la marque NF » des Règles générales de la Marque NF s'applique.

L'Instance Générale est informée des actions engagées dès que cela est possible.

4.4.4 Information des utilisateurs

FCBA met à jour la liste des fabricants titulaires et leurs produits certifiés, dès qu'une modification intervient. Elle est mise à disposition en version PDF via le site de FCBA.

4.4.5 Information des utilisateurs

Tout document et toute publicité particulière d'un fabricant, faisant état de la Marque, doivent être rédigés de telle manière qu'il ne puisse y avoir aucune confusion possible dans l'esprit des utilisateurs entre les panneaux couverts par la Marque et ceux qui ne le sont pas. Conformément à l'article « Conditions d'usage » des Règles générales de la Marque NF.

PARTIE 5- COMMUNIQUER SUR LA CERTIFICATION

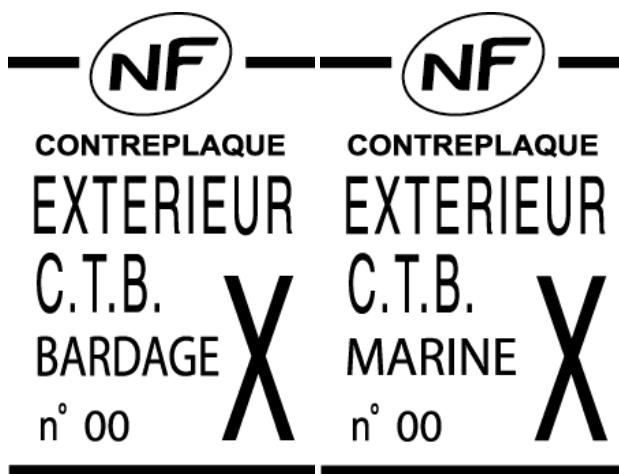
Pour communiquer sur la certification, la marque NF doit être reproduite conformément à la charte graphique de la marque NF (disponible sur demande à FCBA).

Ainsi, dans le cadre de la certification NF Contreplaqué, la reproduction de la Marque NF pour une communication générique doit se faire sous la forme suivante :



5.1 MARQUAGE DES PRODUITS

Cependant, et pour des raisons techniques, il est admis que le logo NF destiné au marquage des produits certifiés déroge à la charte graphique de la Marque NF, et les lots de produits certifiés doivent être marqués en respectant les modèles suivants :



Lorsque pour des raisons techniques le marquage est réalisé par jet d'encre sur la tranche des panneaux certifiés, il est accepté qu'il comporte les indications suivantes :

NF Extérieur CTB-X n°_
NF Extérieur CTB-X Bardage n°
NF Extérieur CTB-X Marine n°_
NF Coffrage CTB-C n°_

Tout panneau certifié doit avoir une appellation commerciale qui lui est propre.

Le marquage est obligatoire.

Le marquage comporte **obligatoirement** les lettres NF, l'épaisseur, longueur, largeur et la date de fabrication du panneau ou du ponçage à l'aide du quantième et l'année.

Pour les faibles épaisseurs, il peut être accepté un marquage sur le colis ou sur la contre face.

5.2 CONDITIONS DE MARQUAGE

En cas de suspension ou retrait de la certification, FCBA notifie par écrit la décision prise à l'encontre de l'entreprise. A réception de la notification, l'entreprise ne doit plus faire état sous quelque forme que ce soit de la certification de ses produits.

En cas de suspension FCBA peut s'assurer que l'entreprise ne fait plus état de la certification au moyen d'une visite de contrôle à la charge du fabricant.

5.3 REPRODUCTION DU LOGO NF SUR LA DOCUMENTATION

La reproduction du logo NF sur la documentation doit être réalisée conformément à l'introduction de la partie 5 du présent référentiel.

Le titulaire ne doit faire usage de la Marque NF dans tous documents que pour distinguer les produits certifiés et ceci sans qu'il existe un quelconque risque de confusion.

5.4 CERTIFICAT DE QUALITE NF

Pour les panneaux revêtus de la Marque NF Contreplaqué, un certificat de qualité NF correspondant est mis à la disposition des utilisateurs par le fabricant. Ce certificat fait mention des caractéristiques certifiées 2.4.1 à 2.4.5 du présent Référentiel selon le type de contreplaqué certifié.

FCBA renouvelle tous les 3 ans ses certificats de Qualité NF.

5.5 MARQUAGES COMPLEMENTAIRES

La classe d'aspect des faces, selon NF EN 635-1, 2 et 3 doit être apposée sur chaque panneau. Elle peut être remplacée par le marquage d'une appellation commerciale spécifique définie par un cahier des charges ou une fiche technique.

Le marquage de la classe de formol est autorisé. Le marquage de la classe E1 doit préalablement avoir fait l'objet d'un accord de FCBA.

Le marquage de la référence à la norme NF EN 636-3 et le marquage du nom de la société ou de son logo restent optionnels.

PARTIE 6- LES INTERVENANTS DANS LA CERTIFICATION

6.1 AFNOR CERTIFICATION

AFNOR est propriétaire de la marque NF et en a concédé à AFNOR Certification une licence d'exploitation exclusive.

AFNOR Certification gère et anime le système de certification NF, qui définit notamment les règles de gouvernance et les modalités de fonctionnement de la marque NF.

AFNOR Certification
11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint Denis Cedex
Tél. : 01 41 62 80 00 – Fax : 01 49 17 90 00

6.2 ORGANISME MANDATE

Conformément aux Règles Générales de la marque NF, AFNOR Certification confie la gestion de la certification NF 071 Contreplaqué à FCBA.

FCBA
10, rue Galilée – CS 81050
Champs-sur-Marne
77447 Marne La Vallée Cedex
Tél : 01.72.84.98.00

6.3 INSTANCE GENERALE DE LA MARQUE NF

La certification NF Contreplaqué est gérée par une instance consultative, dénommée Instance Générale qui fonctionne selon les Règles générales de fonctionnement des certifications de FCBA sous Marque NF et selon les modalités exprimées ci-après.

6.3.1 Composition de l'Instance Générale

L'Instance Générale se compose de trois collèges :

- Clients Titulaires
- Distributeurs & Prescripteurs
- Organismes Techniques et Institutionnels, et Titulaires.

Elle est ouverte à tous les Titulaires de la certification. Pour les collèges Distributeurs & Prescripteurs ainsi que pour celui des Organismes Techniques et Institutionnels, les membres sont nommés par FCBA. Les membres de l'Instance sont tenus de respecter la charte de déontologie présentée dans les Règles Générales de fonctionnement des certifications sous Marque NF.

Les membres de l'Instance Générale désignent pour trois ans un Président de cette Instance. Cette nomination est actée dans le compte-rendu de l'Instance Générale.

6.3.2 Rôle de l'Instance Générale

L'Instance Générale est chargée de donner :

- Des orientations sur :
 - o le positionnement marketing général de la certification ;
 - o les projets d'actions de publicité et de promotion relevant de son activité.
- Un avis sur :
 - o les projets d'évolution du référentiel ;
 - o la liste des parties intéressées consultées pour l'évolution du référentiel dans le cadre des obligations du code de la consommation.

Elle peut être consultée pour toute autre question intéressant les applications concernées.

Les positions de l'Instance sont prises par vote des participants lorsqu'il n'y a pas de consensus, FCBA demeurant le seul décideur in fine.

6.3.3 Modalités de fonctionnement

L'Instance Générale se réunit au minimum tous les ans à la demande de son Président ou de FCBA.

6.3.4 Bureau de l'instance générale

Le Bureau est composé :

- Du Président de l'Instance Générale,
- D'un représentant de chaque collège,
- Du Directeur Qualité Certification de FCBA.

Il fonctionne conformément aux règles générales de fonctionnement de FCBA pour les Marques NF.

Son rôle est également de permettre à FCBA une consultation rapide, entre les réunions de l'Instance Générale, des représentants des différents collèges afin de prendre, notamment et si nécessaire, leur avis concernant des demandes de certification ou des sanctions envers des titulaires.

6.4 GROUPE AD HOC

6.4.1 Composition d'un groupe Ad Hoc

Le Groupe Ad Hoc est ouvert aux Titulaires d'une application sectorielle de la certification. Selon les sujets, il peut également être ouvert aux autres membres de l'Instance Générale, ainsi qu'à des experts invités à participer à ces réunions.

6.4.2 Rôle d'un groupe Ad Hoc

Un groupe Ad Hoc a pour rôle de travailler sur des sujets particuliers avec un mandat de l'Instance Générale, par exemple sur l'évolution du référentiel en fonction des orientations stratégiques souhaitées, les conséquences de l'évolution des normes, le développement du périmètre du référentiel, des actions de promotion/communication, etc.

6.4.3 Modalités de fonctionnement

Un Groupe Ad Hoc est créé et se réuni à la demande de l'Instance Générale, ou à l'initiative de FCBA.

6.5 CONFIDENTIALITE – PROTECTION DES DOCUMENTS

Les membres de l'Instance Générale s'engagent à la confidentialité sur les débats ou sur les dossiers dont ils peuvent avoir connaissance, en rapport avec des entreprises ou le fonctionnement interne de la certification par la signature de la charte de déontologie du participant aux instances de certification de FCBA.

En conséquence, les informations données lors des réunions de l'Instance Générale ne doivent pas être portées à la connaissance de personnes physiques :

- qui ne sont pas membres de l'Instance Générale ou
- qui n'appartiennent pas à FCBA ou à AFNOR Certification ou
- qui ne sont pas expressément invitées à la réunion de l'Instance Générale au cours de laquelle ces délibérations ont eu lieu.

FCBA établit, après chaque réunion de l'Instance Générale, un compte-rendu diffusé aux seuls membres de l'Instance Générale.

6.6 INTERVENANTS DANS LES ESSAIS

Les laboratoires :

Les essais sont réalisés par les laboratoires de FCBA ou par des laboratoires habilités compétents sur la base de leur accréditation dans le domaine technique concerné ou disposant d'un contrat avec FCBA pour attester de la conformité à l'ISO 17025

PARTIE 7- REGIME FINANCIER

Cette partie définit les modalités de recouvrement des montants afférents à la gestion et au droit d'usage de la Marque NF Contreplaqué. Le tarif est fourni sur demande.

7.1 DEMANDE DE CERTIFICATION

Il est rappelé que le montant des frais d'admission reste acquis même en cas de rapport de visite d'instruction défavorable ou de non-admission des panneaux présentés.

=> Instruction de la demande de certification

Cette prestation comprend les coûts de dossier et de visite d'instruction initiale. Elle est payée en une seule fois à FCBA au moment du dépôt de la demande.

Le montant de cette prestation est à verser pour chaque demande nécessitant le déplacement d'un auditeur technique du service de la Certification.

La présentation simultanée de deux demandes de certification à la Marque qui ne nécessitent pour leur instruction qu'un seul déplacement de l'auditeur technique, fait l'objet d'un seul versement.

=> Renouvellement de l'Instruction d'une demande de certification

Toute nouvelle demande de certification après échec, nécessitant le déplacement du service de certification, entraîne à nouveau le versement du montant défini au paragraphe précédent.

Il en est de même pour le fabricant qui présenterait une nouvelle demande de certification, après une décision de retrait de certification pour l'ensemble de la production du site concerné.

7.2 ESSAIS

Le fabricant est redevable du montant des prestations d'essais de conformité aux spécifications effectués par le laboratoire de FCBA :

- Dans le cadre d'une demande de certification.
- Dans le cadre de la mise en période probatoire.
- Dans le cadre d'un accroissement de contrôle.

Pour la Marque NF contreplaqué EXTERIEUR CTB-X, les essais autres que les essais selon NF EN 314-1 et 2 (collage) et NF EN 310 (flexion) font l'objet d'une facturation complémentaire.

Le coût de l'expédition des panneaux prélevés est à la charge du demandeur.

7.3 REDEVANCES TRIMESTRIELLES

Les titulaires de la certification NF Contreplaqué, doivent s'acquitter une redevance dont une part est forfaitaire (par lieu de production) et l'autre proportionnelle à l'importance des ventes de panneaux certifiés.

La redevance forfaitaire et la redevance proportionnelle sont facturées trimestriellement.

La redevance proportionnelle est calculée en fonction du nombre de m³ marqués, selon le barème ci-après :

- ✓ 1 tranche : redevances sur le volume de panneaux déclaré sous marque NF par usine et par trimestre **vendus sur le territoire français**,
- ✓ 1 tranche : redevances sur le volume de panneaux déclaré sous marque NF par usine et par trimestre **vendus hors territoire français**.

Les panneaux conformes aux spécifications de la Marque vendus hors territoire français doivent être obligatoirement marqués de celle-ci.

Le montant de cette redevance correspond à la gestion de la Marque et aux prestations de contrôle des fabrications admises à la Marque.

Au cas où le versement n'est pas effectué dans les quinze jours qui suivent le second rappel, FCBA, peut notifier la suspension de la certification au fabricant.

Une déclaration de volume est envoyée par FCBA tous les trimestres, **et doit être renvoyée dans les 15 jours à FCBA, passé ce délai une pénalité de 80 euros s'applique.**

Si aucune déclaration ne parvient à FCBA malgré un second rappel, la facturation sera établie à partir de la déclaration de l'année N-1 sur le même période, majoré de 10 %.

En cas de non-paiement, une suspension de la certification est notifiée au fabricant.

7.4 FRAIS DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

Le droit d'usage annuel de la Marque NF est fixé forfaitairement à 10% des sommes versées par les fabricants au titre de la Marque NF Contreplaqué. Il est facturé au titulaire par FCBA, et est ensuite intégralement reversé à AFNOR Certification en tant que gestionnaire et animateur du système de certification NF.

Il est inclus dans le tarif du régime financier du présent référentiel sans distinction particulière.

Ce droit d'usage qu'AFNOR CERTIFICATION perçoit en sa qualité de gestionnaire de la Marque NF est destiné à couvrir :

- Le fonctionnement général de la Marque NF (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du Comité de la marque NF) ;
- Défense de la Marque NF : dépôt et protection de la Marque, conseil juridique, traitement des appels et usages abusifs, frais de justice ;
- La contribution à la promotion générique de la Marque NF.

7.5 ESSAIS COMPLEMENTAIRES

Ces essais sont facturés lors de la facturation trimestrielle en fonction de leur réalisation ;

7.6 CONTROLES SUPPLEMENTAIRES

Les frais entraînés par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification décidés par FCBA qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants, sont à la charge du fabricant et facturés sur la base du tarif en vigueur.

7.7 FRAIS RELATIFS A LA GESTION DES SANCTIONS

Des coûts supplémentaires afférents à la gestion des sanctions faisant suite à des écarts critiques non traités, des relances d'impayés ou des déclarations de volume non transmises donneront lieu à la facturation de frais supplémentaires.

7.8 USINES SITUÉES A L'ETRANGER

Les coûts supplémentaires afférents aux déplacements (frais de transport, hôtel, déjeuner...) hors du territoire métropolitain s'ajoutent aux coûts définis ci-dessus et valables pour tout le territoire français métropolitain.

Si l'entreprise est hors de l'Espace Economique Européen, elle doit avoir un représentant cosignataire dit « mandataire » faisant partie intégrante de l'EEE, pour la signature de tous les documents administratifs relatifs à la marque NF.

7.9 ACTUALISATION ET REVISION DES PRIX

Chaque début d'année civile, une actualisation des prix sera appliquée à partir de la Formule de révision annuelle suivante :

$$P(n+1) = P(n) \times [I(n) / I(n-1)]$$

Avec $P(n)$ et $P(n+1)$ les prix des années n et $n+1$

Et $I(n)$ et $I(n-1)$ l'indice de l'ingénierie Syntec du mois de juillet pour les années n et $n-1$

PARTIE 8- LES ANNEXES

8.1 METHODE D'ESSAIS DE L'EPREUVE BIOLOGIQUE DU PLAN DE COLLAGE

Appareillage/Réactifs

Cuvette de verre de porcelaine ou de matière plastique.

Sciure d'une essence de bois appartenant à la classe de durabilité 5 suivant la norme NF EN 350.2.

Saccharose en solution de 13.5 g/l d'eau \pm 0.5 g/l.

Plaque dont le dispositif de fixation doit permettre d'éviter les pertes d'eau par évaporation.

Appareillage permettant de maintenir le contenu de la cuvette $30^{\circ}\text{C} \pm 3^{\circ}\text{ C}$ pendant 2 semaines.

Mode opératoire/Exigences

Enfoncer les éprouvettes dans la sciure contenue dans la cuvette de sorte que leurs faces supérieures affleurent à la surface de la sciure.

Humidifier préalablement celle-ci avec la solution de saccharose jusqu'à ce qu'elle soit saturée mais sans que le liquide puisse être exprimé par la pression de la main (avec de la sciure sèche, ce résultat est obtenu en additionnant de 3 fois sa masse de solution).

Recouvrir l'ensemble et le maintenir étanche, à $30^{\circ}\text{C} \pm 30^{\circ}\text{C}$ pendant 2 semaines pour conserver intégralement l'humidité à l'intérieur de la cuvette.

Après 2 semaines, laver les éprouvettes à l'eau froide avant détermination de la tenue du plan de collage testé.

Les exigences de résultats évaluées après épreuve biologique par un test de cisaillement, sont identiques à celles des épreuves 24 heures en eau froide ou 2 fois 4 heures en eau bouillante.

8.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES NF EXTERIEUR CTB-X

| Panneaux pour emplois non structuraux sous marques NF EXTERIEUR CTB-X (inclus LVL, Bardage et Marine) | | | | | | |
|---|---|--|--------|--|--|-----------------------------------|
| | Normes | Caractéristiques | Unités | | | |
| | NF EN 636-3 | Définition | | | Contreplaqué utilisé en milieu extérieur | |
| | NF EN 314-2 | Classe de collage | 1 à 3 | | Classe 3 | |
| TOLERANCES SUR DIMENSIONS | NF EN 315 | Longueur/Largeur | mm | | ±3,5 mm | |
| | | Rectitudes de bords | | | 1 mm/m | |
| | | Equerrage | | | 1 mm/m | |
| | | | | Epaisseur nominale en mm | Panneau non Poncé en mm | Panneau poncé en mm |
| | | | | ≥ 3 à ≤ 12 | 1,0 | 0,6 |
| | | | | > 12 à ≤ 25 | | |
| | | | | > 25 | 1,5 | 0,8 |
| | | | | ≥ 3 à ≤ 25 | | + (0,2 + 0,03e) -(0,4 + 0,03e) |
| | | | | > 25 à ≤ 30 | | + (0,0 + 0,05e) -(0,4 + 0,05e) |
| | | | | > 30 | | + (0,0 + 0,03e) -(0,4 + 0,03e) |
| DURABILITE BIOLOGIQUE ET QUALITE DES PLACAGES | NF EN 350-2 | Durabilité biologique des essences | | Essences classées de 1 à 4 (1 à 3-4 pour les faces en essences résineuses) | | |
| | NF EN 635-1 NF EN 635-2 NF EN 635-3 | QUALITE DES PLACAGES □ Qualité des faces | | Classement E, I, II, III, IV annoncé par le fabricant ou contractuel dans un cahier de charges | | |
| | | □ Qualité des plis intérieurs | | 1 ou plusieurs placages jointés ou non. Les jointages ou réparations au papier sont exclues. | | |
| | NF EN 314-1 et NF EN 314-2 | QUALITE DU COLLAGE Essais de cisaillement après épreuves préalables suivantes : | | Contrainte de cisaillement N/mm² | Moyenne des 10 éprouvettes % adhérence | |
| ESSAI MECANIQUE | NF EN 310 | Module d'élasticité et rupture en flexion | N/mm² | Module moyen des 2 sens | ≥ 4 000 N/mm² | |
| | | | | | | |
| FORMOL | NF EN ISO 12460-3: 2020 | Dégagement formaldéhyde | | Classement E1 selon NF EN 636 | | |

8.3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES NF EXTERIEUR CTB-C

| Panneaux pour emplois non structuraux sous Marque NF COFFRAGE CTB-C | | | | | | | | |
|---|---|---|-------------------|--------------------------|--|--|--|--|
| | Normes | Caractéristiques | Unités | | | | | |
| TOLERANCES SUR DIMENSIONS | NF EN 315 | Longueur/Largeur Rectitudes de bords Equerrage | mm | | $\pm 3,5 \text{ mm}$ | | | |
| | | | | | 1 mm/m | | | |
| | | | | | 1 mm/m | | | |
| | | | | Epaisseur nominale en mm | Panneau non Poncé en mm | Panneau poncé en mm | | |
| | | | | | ≥ 3 à ≤ 12 | 1,0 | | |
| | | | | | > 12 à ≤ 25 | 1,5 | | |
| | | | | | > 25 | | | |
| | | | | TOLERANCE SUR EPATSEUR | ≥ 3 à ≤ 25 | + (0,2+0,03e) -(0,4+0,03e) | | |
| | | | | | > 25 à ≤ 30 | + (0,8+0,03e) -(0,4+0,03e) | | |
| | | | | | > 30 | + (0,0+0,03e) -(0,4+0,03e) | | |
| QUALITE DES PLACAGES | NF B54-162 faisant référence au normes : NF EN 635-1 NF EN 635-2 NF EN 635-3 | QUALITE DES PLACAGES panneaux non revêtus <input type="checkbox"/> Qualité des faces | | | Classement E, I, II, III, IV annoncé par le fabricant ou contractuel dans un cahier de charges | | | |
| | | <input type="checkbox"/> Qualité des plis intérieurs | | | 1 ou plusieurs placages jointés ou non. Les joint âges ou réparations au papier sont exclues. | | | |
| QUALITE DU COLLAGE | NF EN 314-1 et NF EN 314-2 | QUALITE DU COLLAGE / Essais de cisaillement après épreuves préalables suivantes : | | | Contrainte de cisaillement N/mm ² moyenne des 10 éprouvettes | Moyenne des 10 éprouvettes % adhérence | | |
| | | -24 heures en eau froide -Immersion 2x4 heures en eau bouillante -72 heures en eau bouillante | | | 0,6 ≤ f ≤ 1,0 $f \geq 1,0$ | ≥ 40% pas d'exigence | | |
| ESSAIS MECANIQUE | NF EN 310 | Module d'élasticité et rupture en flexion | N/mm ² | Module moyen des 2 sens | ≥ 4 000N/mm ² | | | |
| Qualité du revêtement | NF EN 314-1+ NF EN 311 | revêtement papier phénolique : essai arrachement de surface après 6 heures eau à 100°C | Mpa | ≥ 1 Mpa | | | | |

8.4 LE DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICATION

Ce dossier précise l'ensemble des informations nécessaires à FCBA pour effectuer l'instruction d'une demande de certification.

Il peut être constitué à la convenance du demandeur, sur papier libre, en respectant cependant l'ordre des informations à fournir ainsi que le degré de précision demandé.

Pour être examiné par FCBA, le dossier de demande doit être complet et comprendre :

- la lettre de demande de certification - **8.4.1**
- le questionnaire Entreprise,⁽¹⁾ - **8.4.2**
- le questionnaire « Renseignements techniques »⁽¹⁾ - **8.4.3**
- le questionnaire Produit - **8.4.4** (2 pages)
- le questionnaire produit et la description des dispositions prises relatives à la maîtrise de la qualité des produits - **8.4.5**
- le règlement des frais de gestion de l'instruction – **Partie 7 « régime financier »**

(1) Une demande simultanée pour plusieurs Marques NF Contreplaqué doit faire l'objet de questionnaires produits **distincts**.

8.4.1 Lettre de demande de certification

Ce modèle est à établir sur papier à en-tête du demandeur laissant apparaître le n° SIREN ou le SIRET de l'entreprise. Il doit être daté et signé du responsable légal de l'entreprise.

Monsieur le Responsable de Marque
F C B A
Allée de Boutaut
BP 227
33028 BORDEAUX Cedex

Monsieur le Responsable de Marque,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'apposer la Marque de Qualité NF Contreplaqué sur les panneaux de ma fabrication dont le type et les caractéristiques sont précisés sur les documents joints.

Je déclare avoir reçu et pris connaissance des Règles Générales de la Marque NF, des Règles Générales de fonctionnement des certifications FCBA sous Marque NF et NF Environnement et du Référentiel de la Marque NF contreplaqué.

Je m'engage :

- * à m'y conformer sans restriction ni réserve, ainsi qu'aux décisions prises par FCBA après avis de l'Instance Générale de la Marque, conformément aux Règles Générales de la Marque NF, des Règles Générales de fonctionnement des certifications FCBA sous Marque NF et NF Environnement et du Référentiel de la Marque NF contreplaqué et à n'apposer la Marque que lorsque FCBA m'en aura notifié le droit d'usage,
- * à ne mettre en vente des panneaux revêtus de la Marque, qu'en ayant pris les dispositions assurant que leur rigoureuse conformité aux Prescriptions Techniques a été respectée,
- * à apposer la Marque sur tous les panneaux conformes au type pour lequel j'aurai obtenu le droit d'usage,
- * à mettre le Certificat de Qualité NF à la disposition des utilisateurs,
- * à fournir tous renseignements complémentaires et toutes les facilités de contrôle aux auditeurs techniques de FCBA désignés pour vérifier la conformité des panneaux que je mets en vente et s'assurer de ma parfaite observation du Référentiel de la Marque.

Veuillez agréer, **Monsieur le Responsable de Marque**, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

8.4.2 Questionnaire Entreprise

Ces renseignements sont traités d'une façon confidentielle par FCBA

TYPE DE PANNEAUX CONCERNÉ :

MARQUE(S) DEMANDEE(S):

- NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X BARDAGE
 NF Contreplaqué EXTERIEUR CTB-X MARINE NF Contreplaqué COFFRAGE CTB-C

Société :

Usine de :

Adresse :

Tél. :

Fax:

Email :

N° TVA intracommunautaire :

Code NAF :

SIRET :

Merci de cocher la case suivante afin que nous puissions répondre à votre demande :

- J'ai pris connaissance de la politique RGPD de FCBA et j'accepte que FCBA utilise mes données personnelles dans le cadre de ma demande (<https://www.fcba.fr/politique-confidentialite>)*

J'accepte de recevoir des informations sur les prestations de FCBA.

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

CA ·

Etes-vous filiale d'un groupe ?

Si oui, lequel :

Production totale :

Nombre de personnes :

Responsable de l'entreprise :

Responsable de production :

Responsable qualité de l'usine :

Autres activités réalisées par l'entreprise :

8.4.3 Questionnaire « Renseignements Techniques »

Ces renseignements sont traités d'une façon confidentielle par FCBA

- **Approvisionnement bois :**

⇒ Essences :

⇒ Formes (rondins, placage...)

- Nb de dérouleuses :

⇒ Référence :

- #### • Séchage :

⇒ séchoirs / capacités

⇒ Nb et types de séchoirs :

- #### • Nb et types de jointeuses

- **Encoleuses :**

⇒ Nombre et Marque :

⇒ Pré pressage : oui / non

- **Pressage :**

⇒ Presse : Nombre d'étages / longueur :

⇒ Format maxi :

- #### • **Nb et types deponceuses :**

⇒ grain de finition :

- Méthode actuelle de marquage :

Lieu :

⇒ Moyen de marquage prévu :

⇒ Codification des références :

8.4.4 Questionnaire Produit

1/2

Ces renseignements sont traités d'une façon confidentielle par FCBA

Pour chaque composition préciser :

MARQUE(S) et APPELLATION(S) COMMERCIALE(S) correspondantes :

=>
=>
=>
=>

GAMMES D'EPATISSEURS :

=>
=>
=>

FORMATS COURANTS :

=>
=>
=>

Composition :

| Epais. | 5 | 6 | 8 | 10 | 12 | 15 | 18 | 19 | 22 | 25 |
|---|---|---|---|----|----|----|----|----|----|----|
| Nb de plis | | | | | | | | | | |
| Composition (x 2) en épaisseur placages | | | | | | | | | | |

Colle : MUF PHENOLIQUE

Essences utilisées

- Faces :
- Ames :
- Intérieurs :

Colles utilisées (type/marque/réf.) :

Faces revêtues : OUI / NON

Finition :

Ponçage (grain utilisé) :

Marquage actuel :

Références des lots / codification :

Commentaires éventuels :

Avez-vous une certification type ISO ? NON / OUI ➔ : laquelle :

Êtes-vous déjà titulaire d'une autre Marque de qualité ? :

Si oui, laquelle :

Pour information, autres Marques commerciales :

Date du document :

Responsable du dossier :

Fonction :

Téléphone :

Mail :

Merci de cocher la case suivante afin que nous puissions répondre à votre demande :

- J'ai pris connaissance de la politique RGPD de FCBA et j'accepte que FCBA utilise mes données personnelles dans le cadre de ma demande (<https://www.fcba.fr/politique-confidentialite>)*
- J'accepte de recevoir des informations sur les prestations de FCBA.*

8.4.5 Dispositions relatives à la maîtrise de la qualité des produits

Nom du responsable Qualité :

Autre personne à contacter :

Personne réalisant les essais :

Merci de cocher la case suivante afin que nous puissions répondre à votre demande :

J'ai pris connaissances de la politique RGPD de FCBA et j'accepte que FCBA utilise mes données personnelles dans le cadre de ma demande (<https://www.fcba.fr/politique-confidentialite>)

J'accepte de recevoir des informations sur les prestations de FCBA.

Contrôles réalisés au laboratoire de l'usine :

| CONTROLES ET ESSAIS REALISES | FREQUENCE |
|------------------------------|-----------|
| A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE | |

Matériels du laboratoire de contrôle :

⇒ Type de la machine d'essais :

⇒ « bain-marie »

⇒ Etuve :

⇒ Autres :

Modèle de fiche de contrôle interne du produit : (=>à joindre)

Moyens mis en œuvre pour que les lots de produits non conformes aux spécifications ne soient pas marqués : (=> décrire la procédure ou joindre les documents utilisés).

Procédures de vérifications des équipements de contrôle : (=> fréquence, enregistrement)